

Comment faire face à un **contrôle fiscal** ?

Subir un contrôle fiscal n'est jamais réjouissant. M^e Pierrick Babin, directeur du département fiscal au cabinet Simon Associés, nous livre la marche à suivre.

Points de Vente – Après l'annonce de la visite du fisc, sous quels délais le contrôle commence-t-il et comment l'entreprise peut-elle s'y préparer ?

M^e Pierrick Babin – Toute vérification de comptabilité commence par l'envoi d'un avis de vérification en recommandé avec accusé de réception. La loi ne prévoit pas de délai minimum, mais en général cinq à six jours sont laissés à l'entreprise pour faire appel à un conseil de son choix. Afin de bien préparer la venue du vérificateur, celle-ci a intérêt à consulter un spécialiste du droit fiscal en plus de l'expert-comptable de la société. Un contrôle peut durer plusieurs mois, mais il n'est pas obligatoire que l'avocat soit présent à chaque visite du fisc. Il est toutefois important qu'il soit là lors du premier entretien, ne serait-ce que pour prendre connaissance des éléments et mieux cerner la psychologie du vérificateur. De même, si ce dernier demande à faire le point en cours de contrôle avec le dirigeant de l'entreprise, il est capital que l'avocat fiscaliste soit là. Car un chef d'entreprise n'a pas toujours conscience de la portée de ses paroles. Or, les dits et les non-dits peuvent être décisifs. Ainsi, mieux vaut laisser parler son représentant plutôt que de répondre seul.

Quels sont les aspects à ne surtout pas négliger lors d'un contrôle ?

Bien sûr, il faut avoir une comptabilité impeccable. Il faut aussi veiller à respecter les délais. L'entreprise doit toujours déposer ses déclarations en temps et en heure car, dans le cas contraire, elle ne pourra pas bénéficier des garanties inhérentes à la procédure de rectification contradictoire. Par exemple, lors d'un contrôle fiscal, le vérificateur est

Ss

SIMON ASSOCIÉS

Simon Associés est un cabinet d'avocats d'affaires regroupant une vingtaine d'avocats et juristes dont l'activité est principalement orientée vers les PME/PMI. Organisé autour de six pôles de compétences (corporate-cessions-acquisitions, entreprises en difficulté, contentieux, franchise, immobilier, social), le cabinet a développé une approche transversale de prévention des risques juridiques et judiciaires. simonassocies.com

tenu d'avoir un débat contradictoire avec l'entreprise vérifiée. S'il envisage un redressement sur la base d'une interprétation des faits, celle-ci peut être erronée. Il est alors important d'avoir ce débat pour s'en expliquer et l'en dissuader. Or, si cette démarche n'a pas été menée par le vérificateur, l'entreprise peut intervenir et faire annuler tous les redressements demandés, même s'ils sont justifiés sur le fond. Une autre garantie liée à la procédure de rectification contradictoire est l'obligation pour le vérificateur de solidement motiver les redressements qu'il notifie. Si un redressement est dépourvu de motivation, il sera inopposable à l'entreprise et pourra être annulé.

Que faire si le contrôle fiscal donne lieu à un redressement ?

Si le vérificateur juge qu'un redressement est nécessaire, il envoie une proposition de rectification des erreurs ou omissions qu'il estime avoir été commises par l'entreprise.

La société a alors trente jours pour répondre, de façon motivée. Ce délai peut être porté à soixante jours si cette dernière en fait la demande avant expiration du délai initial. Il est important de le demander, car trente jours sont souvent insuffisants pour réexaminer toutes les pièces. Une fois cela effectué, l'administration est tenue de répondre aux arguments de défense de l'entreprise. Cela s'appelle la réponse aux observations du contribuable. Au terme de cette procédure, si l'administration juge que le redressement doit être maintenu, l'entreprise sera mise en imposition. Mais, là encore, elle a plusieurs recours. Le premier est de déposer une réclamation contentieuse et de maintenir ainsi sa contestation du redressement. L'administration a alors six mois pour répondre. Si elle confirme le redressement, l'entreprise pourra, en dernier recours, déposer une requête devant les tribunaux. ●

Propos recueillis par Camille George

"Un chef d'entreprise n'a pas toujours conscience de la portée de ses paroles. Or, les dits et les non-dits peuvent être décisifs. Ainsi, mieux vaut laisser parler son représentant plutôt que de répondre seul."

PIERRICK BABIN, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT FISCAL AU CABINET SIMON ASSOCIÉS.

